



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-195

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2025-12-16-00002 - Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2025-2757?? portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, au profit de la SELARL CIMVES (FINESS EJ : 700005895 - FINESS ET : 700005747)?? (4 pages)

Page 3

BFC-2025-12-11-00004 - Décision rectificative

ARS-BFC-DOSA-2025-2000?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale par l'HÔPITAL PRIVE DIJON BOURGOGNE (FINESS ET : 210012670- FINESS EJ : 210011367)?? (3 pages)

Page 8

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre /**

BFC-2025-12-16-00001 - demande d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - accusés réception complets de dossiers novembre 2025 (2 pages)

Page 12

## **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /**

BFC-2025-12-16-00003 - 2025 12 16 - Arrêté 53-2025 - DS ordonnancement secondaire (14 pages)

Page 15

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-12-15-00014 - AR2025/30-relatif aux modalités de mise en oeuvre du fonds d'urgence visant à soutenir la prise en pension de bovins retenus en zone réglementée après leur retour d'estives et de pâtures au titre de la lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse (5 pages)

Page 30

## **Rectorat de l'académie de Besançon /**

BFC-2025-12-10-00005 - Arrêté portant modification de la désignation des membres du CSA académique (1 page)

Page 36

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-16-00002

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté  
n°2025-2757

portant confirmation suite à cession de  
l'autorisation d'exploiter des équipements  
d'imagerie en coupes utilisés à des fins de  
radiologie diagnostique, au profit de la SELARL  
CIMVES (FINESS EJ : 700005895 - FINESS ET :  
700005747)

**Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2025-2757**

**portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, au profit de la SELARL CIMVES (FINESS EJ : 700005895 – FINESS ET : 700005747)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** les décrets n° 2022-1237 et n° 2022-1238 du 16 septembre 2022, relatifs aux conditions d'implantation ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;
- **Vu** l'article R.6122-35 du Code de la santé publique ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 5 septembre 2025 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-066 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 6 février 2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DG-2025-003 du 17 juin 2025, portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1553 du 11 septembre 2025, portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-256 du 04 mars 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1552 du 11 septembre 2025 établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'exploitation d'équipements matériels lourds dits de « Radiologie diagnostique » ;

- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC n°2024-1773 du 11 octobre 2024, autorisant le Groupement d'Intérêt Economique de Haute-Saône « IRM 70 » (FINESS EJ : 700004484 - FINESS ET : 700004492) à exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée le 10 octobre 2025 par la **SELARL CIMVES (FINESS EJ : 700005895 – FINESS ET : 700005747)**, située 13, rue du Docteur Noël Courvoisier – 70000 VESOUL, visant à obtenir la confirmation de l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, faisant suite à sa cession ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de la séance du 13 novembre 2025 ;

**Considérant** la demande transmise le 10 octobre 2025 par la **SELARL CIMVES**, cessionnaire, tendant à obtenir la confirmation de l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, autorisation initialement détenue par le **GIE IRM 70**, pour le site du Centre d'Imagerie Médicale des Haberges à Vesoul ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article R.6122-35 du Code de la Santé publique : « *Dans le cas de cession d'autorisation, y compris lorsque cette cession résulte d'un regroupement, le cessionnaire adresse au directeur général de l'agence régionale de santé une demande de confirmation de l'autorisation. Cette demande peut être déposée en dehors des périodes mentionnées à l'article R. 6122-29.*

*Cette demande de confirmation est assortie d'un dossier dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.*

*L'agence régionale de santé statue sur cette demande suivant les modalités prévues pour une demande d'autorisation. Elle ne peut refuser la confirmation de l'autorisation que si le dossier présenté par le cessionnaire fait apparaître des modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R. 6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée. ».*

**Considérant** que la cession tend à aligner la titularité juridique de l'autorisation sur la réalité de l'exploitation, l'IRM implantée sur le site des Haberges étant, depuis sa mise en service en novembre 2020, exploitée exclusivement par les radiologues de la SELARL CIMVES, tandis que le GIE IRM 70 demeurerait titulaire administratif de l'autorisation ;

**Considérant** que cette transformation juridique n'emporte aucune modification du site d'implantation, des conditions techniques de fonctionnement, de l'organisation de l'activité ni de l'équipe médicale et paramédicale assurant l'exploitation de l'équipement, l'ensemble demeurant conforme aux conditions ayant fondé l'autorisation initiale ;

**Considérant** que la SELARL CIMVES, qui regroupe quatorze médecins radiologues et dispose des moyens humains et organisationnels nécessaires, assure la gestion de l'activité d'imagerie sur le site des Haberges et participe à la permanence territoriale des soins en imagerie diagnostique, notamment au profit du Groupement Hospitalier de la Haute-Saône – site de Vesoul, au moyen d'un dispositif d'astreinte et d'un système de télé-imagerie interconnecté ; que cette organisation, complétée par le protocole de coopération conclu avec le Groupement Hospitalier de la Haute-Saône pour la prise en charge des urgences IRM en cas d'indisponibilité temporaire des équipements hospitaliers, est indispensable au maintien de la continuité, de la fluidité et de la sécurité de l'offre de soins ; qu'en conséquence, la confirmation de l'autorisation est subordonnée à la participation effective de la SELARL CIMVES à la permanence des soins et à sa coopération avec le Groupement Hospitalier de la Haute-Saône, conformément aux exigences de l'article L. 6122-7 du Code de la santé publique ;

**Considérant** que la continuité de la prise en charge est garantie dans le cadre du protocole de coopération conclu avec le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, incluant la réalisation des urgences IRM en cas d'indisponibilité temporaire des équipements hospitaliers, contribuant ainsi à la fluidité et à la sécurité de l'offre de soins du territoire ;

**Considérant** que la régularisation opérée permet en outre de rationaliser le fonctionnement du GIE IRM 70, lequel concentre désormais ses moyens sur les deux équipements situés sur le site hospitalier de Vesoul, conformément au cadre rénové des autorisations d'équipements matériels lourds, désormais délivrées par implantation géographique ;

**Considérant** que cette réorganisation, à Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins constants, ne modifie ni les conditions techniques de fonctionnement ni les engagements de qualité et de sécurité des soins antérieurement pris par le GIE de Haute-Saône « IRM 70 » ;

**Considérant** enfin que cette démarche contribue à pérenniser et sécuriser l'offre d'imagerie diagnostique de proximité sur le territoire de la Haute-Saône, dans le respect des orientations issues du Schéma Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, en matière d'accès à l'imagerie, de continuité des soins et de coordination entre acteurs publics et privés ;

## DECIDE

**Article 1** Il est confirmé que la **SELARL CIMVES (FINESS EJ : 700005895 – FINESS ET : 700005747)**, située 13, rue du Docteur Noël Courvoisier – 70000 VESOUL, est autorisée à exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique.

**Article 2** La SELARL CIMVES est tenue de participer à l'organisation de la permanence des soins, conformément aux dispositions de l'article L. 6122-7 du Code de la Santé publique. Cette participation implique la mise à disposition de ses équipements d'imagerie en coupes pour les examens d'urgence en dehors des horaires de fonctionnement habituels, et la coordination avec les autres acteurs du territoire de santé pour assurer une prise en charge continue des patients.

En cas de manquement à cette obligation, l'autorisation d'exploiter pourra être suspendue ou retirée selon les procédures prévues à l'article L. 6122-13 du Code de la Santé publique.

**Article 3** La présente décision de confirmation prend effet à compter de sa notification. Les conditions d'exploitation des équipements matériels lourds demeurent inchangées par rapport à celles fixées dans la décision d'autorisation n° 2024-1773 du 11 octobre 2024.

La SELARL CIMVES demeure tenue d'en informer l'Agence en cas de modification substantielle des conditions d'exploitation, conformément aux articles R. 6122-40 et R.6122-41 du Code de la santé publique.

- Article 4** La durée de validité de l'autorisation confirmée demeure celle fixée dans la décision d'autorisation initiale n° 2024-1773 du 11 octobre 2024.
- Article 5** L'Agence Régionale de Santé se réserve la possibilité de procéder à toute visite de contrôle ou de conformité du site, conformément aux dispositions du Code de la santé publique.
- Article 6** Conformément à l'article L.6122-10 du Code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité par la SELARL CIMVES au plus tard 14 mois avant l'échéance de la période de validité fixée par la décision initiale du 11 octobre 2024.
- Article 7** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».
- Article 8** La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 16 décembre 2025

**Pour la directrice générale,  
La directrice de l'Organisation des Soins et  
de l'Autonomie,**



**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-11-00004

Décision rectificative ARS-BFC-DOSA-2025-2000  
portant autorisation d'exercer l'activité de soins  
de Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie,  
Réanimation néonatale par l'HÔPITAL PRIVE  
DIJON BOURGOGNE (FINESS ET : 210012670-  
FINESS EJ : 210011367)

**Décision rectificative ARS-BFC-DOSA-2025-2000**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Gynécologique-Obstétrique,**  
**Néonatalogie, Réanimation néonatale par l'HÔPITAL PRIVE DIJON BOURGOGNE (FINESS**  
**ET : 210012670– FINESS EJ : 210011367)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-056 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 du 12 décembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 janvier 2025 au 28 février 2025 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de « Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale » ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-057 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par **l'Hôpital Privé Dijon Bourgogne (FINESS ET : 210012670– FINESS EJ : 210011367)**, visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « gynécologique-obstétrique », selon la modalité « hospitalisation à temps partiel », sur son site situé 22, avenue Françoise Giroud – 21000 DIJON ;

- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 05 mai 2025 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps partiel déposée par l'Hôpital Privé Dijon Bourgogne, s'inscrit dans la continuité d'une activité existante déjà structurée ;

**Considérant** que l'établissement dispose d'une maternité assurant la prise en charge des grossesses non pathologiques et des accouchements physiologiques, dont l'activité obstétricale s'établit entre 1 100 et 1 500 naissances annuelles depuis 2020, traduisant un ancrage territorial avéré sur le territoire de la Côte-d'Or ;

**Considérant** que l'organisation médicale et paramédicale de la maternité repose sur une équipe pluridisciplinaire stable et expérimentée, composée de gynécologues-obstétriciens, d'anesthésistes-réanimateurs, de sage-femmes, de pédiatres et d'un personnel soignant dédié, assurant une prise en charge continue et sécurisée des patientes ;

**Considérant** que la permanence des soins est assurée 24h/24 et 7j/7, avec une garde sur place en gynécologie-obstétrique, anesthésie et pédiatrie, en conformité avec les exigences applicables aux soins critiques en périnatalité, et que le plateau technique est complet et immédiatement mobilisable, incluant notamment un bloc obstétrical équipé, une salle de soins aux nouveau-nés, et un accès à la radiologie et à la biologie en continu ;

**Considérant** que les locaux affectés à l'activité de gynécologie-obstétrique, notamment ceux dédiés à l'hospitalisation à temps partiel, sont conformes aux exigences techniques en vigueur, avec des espaces individualisés et un environnement adapté garantissant la confidentialité, la sécurité et le confort des patientes ;

**Considérant** que le parcours de soins est structuré et coordonné, incluant systématiquement une consultation préanesthésique, des consultations prénatales, un accompagnement individualisé, ainsi qu'un suivi postnatal permettant la continuité de la prise en charge en lien avec les autres professionnels de santé du territoire ;

**Considérant** que l'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, avec la mise en œuvre d'une politique qualité structurée, le suivi des indicateurs IQSS, la réalisation d'audits réguliers, et une démarche active de certification par la HAS ;

**Considérant** que le projet médical de l'établissement prévoit le développement de prises en charge ciblées en hospitalisation à temps partiel, notamment dans le cadre de l'IVG médicamenteuse, de la surveillance de grossesses pathologiques, et des soins postnatals, contribuant à renforcer l'efficacité et la pertinence de l'offre périnatale ;

**Considérant** enfin que l'activité sollicitée relève du champ des prises en charge sans nuitée et respecte les conditions prévues par l'instruction DGOS/R1/DSS/1A/2020/52 du 10 septembre 2020, les moyens humains, matériels et organisationnels étant mobilisés conformément aux dispositions des articles D.6124-301 et suivants du Code de la santé publique.

## DECIDE

**Article 1** La présente décision modifie le considérant suivant, au sein de la décision **ARS-BFC-DOSA-2025-1326** en date du **25/06/2025** :

« **Considérant** que l'établissement dispose d'une maternité assurant la prise en charge des grossesses non pathologiques et des accouchements physiologiques, dont l'activité obstétricale est en croissance depuis plusieurs années, avec plus de 2 000 naissances annuelles depuis 2021, traduisant un ancrage territorial renforcé sur le territoire de santé Côte-d'Or ; »

Qu'elle le remplace par le considérant suivant :

« **Considérant** que l'établissement dispose d'une maternité assurant la prise en charge des grossesses non pathologiques et des accouchements physiologiques, dont l'activité obstétricale s'établit entre 1 100 et 1 500 naissances annuelles depuis 2020, traduisant un ancrage territorial avéré sur le territoire de la Côte-d'Or ; ».

**Article 2** Le reste de la décision **ARS-BFC-DOSA-2025-1326** reste inchangé.

**Article 3** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Dijon sis 22 Rue d'Assas - 21000 Dijon, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4** La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le

**11 DEC. 2025**

**Pour la directrice générale,  
La directrice de l'Organisation des Soins et  
de l'Autonomie,**



**Anne-Laure- MOSER-MOULAA**

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2025-12-16-00001

demande d'autorisation d'exploiter - contrôle  
des structures - accusés réception complets de  
dossiers novembre 2025

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter,

Les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT

(pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / cité Colbert / rue Simone Veil /58000 Nevers /03 58 12 63 99

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date limite autorisation tacite
GAEC DE L'ABREUVOIR DASSIER Alexandra et David	58140 CHALAUX	1,21	Chaloux	01/07/25		01/11/25
MOUSSOT Gerard	58210 SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	3,56	Beuvron	02/07/25		02/11/25
RATEAU Lisa	58460 CORVOL-L'ORGUEILLEUX	8,74	Beaulieu	03/07/25		03/11/25
EARL DE LA FORET DENEUVILLE Julien	58240 SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	99,89	Azy-le-Vif, Saint-Pierre-le-Moutier	03/07/25		03/11/25
LEGTA LYCEE AGRICOLE	58000 CHALLUY	4,58	Magny-Cours	03/07/25		03/11/25
GAEC BERT BERT Emmanuel et Christophe	58150 SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN	2,15	Garchy	04/07/25		04/11/25
EARL CHAMP DES VIGNES RABEREAU Laurent	58150 SAINT-LAURENT-L-AB-BAYE	64,59	Saint-Laurent-l'Abbaye, Saint-Quentin-sur-Nohain, Saint-Martin-sur-Nohain et Saint-Andelain	09/07/25		09/11/25
EARL BERTIN BERTIN Fabrice	58270 SAINT-BENIN-D'AZY	1,48	Saint-Benin-d'Azy	10/07/25		10/11/25
GAUCHOT Geoffrey	58200 ALLIGNY-COSNE	31,90	Couloutre, Perroy	10/07/25		10/11/25
DENIS Yann	58420 BEAULIEU	9,11	Moraches	10/07/25		10/11/25
EARL CORNU CORNU Laurent	58800 LA-COLLANCELLE	125,20	Bazolles, Crux-la-Ville	17/07/25		17/11/25
EARL CNB NOEL Sandrine	58370 LAROCHEMILLAY	54,05	Larochemillay	21/07/25		21/11/25

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date limite autorisation tacite
FABRY Jean Baptiste	58400 CHAMPSVOUX	179,74	La Marche, Chaulgnes, Tronsanges, Champvoux, et Parigny-les-Vaux	21/07/25		21/11/25
LEJAULT Julien	58110 ALLUY	119,93	Alluy, Montapas, Rouy	24/07/25		24/11/25
CAPRON Elodie	03230 LA CHAPELLE AUX CHASSES	13,78	Cossaye, Lamenay-sur-Loire	25/07/25		25/11/25
CAPRON Elodie	03230 LA CHAPELLE AUX CHASSES	8,65	Cossaye, Lamenay-sur-Loire, Lucey-les-Aix	25/07/25		25/11/25
GAEC MASSON MASSON Clément et Valentin	58210 SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	2,40	Varzy	25/07/25		25/11/25
DELAGE Frederic	58120 SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	1,58	Saint-Hilaire-en-Morvan	25/07/25		25/11/25
GAEC PETOT FRERES PETOT Christophe et François	58210 SAINT-PIERRE-DU-MONT	2,14	Breugnon	29/07/25		29/11/25
GOBILLOT Romaric	58190 ASNOIS	12,41	Amazy, Metz-le-Comte, Saint-Didier	29/07/25		29/11/25
HUMBERT Marie	58240 MARS-SUR-ALLIER	104,85	Magny-Cours, Mars-sur-Allier	29/07/25		29/11/25
EARL POURSIN POURSIN Sébastien	58220 SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	18,98	Sainte-Colombe-des-Bois, Suilly-la-Tour	29/07/25		29/11/25

Le chef du service  
économie agricole

16 DEC 2025

16 DEC. 2025

Odile BERTHELOT

Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-12-16-00003

2025 12 16 - Arrêté 53-2025 - DS  
ordonnancement secondaire



Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, 16 Décembre 2025

## **ARRETE N° 53/2025**

### **Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

- Vu** l'ordonnance n° 2022-408 modifiée du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu** le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu** le décret du 3 avril 2024, portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 8 avril 2024 ;
- Vu** le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2524680A du 02 Octobre 2025 modifié portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-306 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par M. Guillaume PINEY, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

## LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

### ARRETE

#### **I/ Dépenses de personnel, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites du titre 2**

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4A) ;
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Coordinateur du service GA-PAIE (Cf. annexe n° 4C)

#### **II/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)**

##### **1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoint aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjoint aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des

2/14

marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (Cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les devis des frais de représentation :

- Chef du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 4C)

## **2- Exécution des marchés de gestion déléguée**

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (Cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formés par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4D)

## **3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)
- Chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoints aux chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs de services spécifiques (Cf. annexe n° 4C)

3/14

- Chefs de PREJ, adjoints aux chefs de PREJ, secrétaire général et chef du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 5A, 5B)
- Chefs de groupes ERIS et adjoints chefs de groupes ERIS (Cf. annexe n° 5C)

#### 4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Chef du département budget finances (DBF), (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département budget finances, (Cf. annexe n° 4B)
- Directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3A)
- Chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2A)
- Adjoint aux chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2B)
- Adjoint aux directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 2C)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3C)

#### 5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBC et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (Cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (Cf. annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents de l'économat du siège de la DISP (Cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6A.

#### 6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

4/14

### III/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

#### 1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (Cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 25 000 euros HT :

- Adjoint au chef du DAI (Cf. annexe n° 4B)

#### 2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBE et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

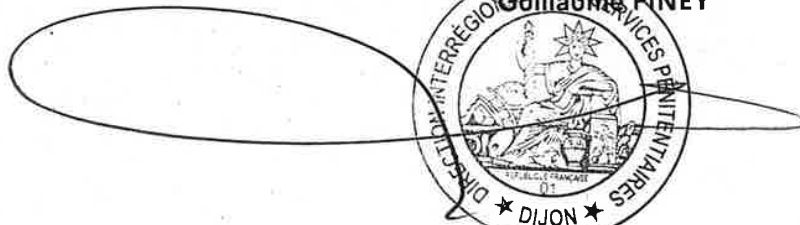
- Chefs du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4D)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6 a.

### IV/ Délégation de signature est donnée à compter du 17 Décembre 2025

V/ Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

  
Guillaume PINEY  
DIRECTEUR INTÉRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
★ DIJON ★

5/14

**Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n°53-2025**  
Direction DISP siège au 17 Décembre 2025

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>
Directrice interrégionale adjointe	Jeannie NOAH-JARNO
Secrétaire général	Florian CHENEVOY

**Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 53-2025**  
Etablissements au 17 Décembre 2025

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	-	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	Frédéric LAVAUD	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	Alexandre HEURTAULT	Justine CHIPON Florence ZABOWSKI-FINDRIHAN
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Damien BRIEY
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	-	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER Eric PAYET
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
Maison d'arrêt de Dijon	Ingrid DELABARRE	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	-	Coralie GAILLAT	Nadège GUYARD
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Ludovic QUIROT	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	-	Anatole LUCCHINI	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

**Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 53-2025**  
**SPIP au 17 Décembre 2025**

<b>Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)</b>	<b>Directeur Fonctionnel (3A)</b>	<b>Adjoint (3B)</b>	<b>Responsable financier (3C)</b>
SPIP 18 Cher	Olivier SERRES	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Amina GACHOUCHE	Hélène MARSAUDON	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Pauline CHARLES	-	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Aurélia FREAUX	Néant
SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

**Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n° 53-2025**  
**Direction interrégionale siège au 17 Décembre 2025**

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	Marc DELVALLÉE	Fadoua LALOUCH	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	-	-
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	Séverine SALIGNAT	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	-	-	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS	Alexandre SOTOS Raphaël MUSSOT Mylène POZLEWICZ	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Eric LOSTANLEN	-	-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	-
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	Lydie FALZON
Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)	-	-	Manon ROY	Sébastien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Cédric RENE	Aurélie PERRETTE
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Véronique MAUVAIS
Mission du droit et de l'expertise juridique (MEDJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI Ségoène BOURREAU
Pôle administratif et financier (DAI)	-	-	-	Marie-Josée BESSET Caroline DOREMUS Dominique JARNO

**Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 53-2025**

Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au **17 Décembre 2025**

<b>Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)</b>	<b>Chef de pôle (5A)</b>	<b>Adjoint au chef de pôle (5B)</b>
<b>PREJ Orléans-Saran</b>	Hubert DENYS	Florent BERTHOLETTI Fabrice GOURNET
<b>PREJ Saint-Maur</b>		Tony DESSURNE Vincent GERBAUD
<b>PREJ Dijon</b>	Albert BARROS	Franck QUILLOUX
<b>PREJ Besançon</b>	Pierre LOCATELLI	Jérôme BARQUISSEAU Laurent EQUOY
<b>Par Intérim</b>	Florian CHENEVOY Secrétaire général	Séverine SIBLOT Cheffe du bureau des affaires générales

<b>Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS</b>	
<b>Chef de groupe ERIS (5C)</b>	Mohamed GAUGAOU
<b>Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)</b>	Boris CERIZIER

### Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n° 53-2025

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,  
des SPIP et du siège de la DISP au **17 Décembre 2025**

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER	OUI OUI	Véronique SICOT	OUI	Sabrina BIAMBA Gaelle GILQUIN Paul HEUDE Tania LUCKY	OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD	OUI	Angéline DIANO	OUI	Léonor SOLDEVILA	OUI
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Nathalie PLAVÉRET	OUI	Aude JOUBERT Marie-Aude SCHMITT	OUI OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Stella BIANCHI Michael METSDAG	OUI OUI
UHSA	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Stella BIANCHI Michael METSDAG	OUI OUI
CP VARENNES-LE-GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY Valérie GALACIER	OUI	Hervé LANAUD Justine CHIPON (renfort)	OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karin DELBOVE	OUI	-	-
MA AUXERRE	-	-	Morgane ROOSEN Romain BLANDET	OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	-	-	Gael LOPEZ	OUI	-	-
MA BESANCON	Florence ZABOWSKI-FINDRIHAN	OUI	Justine CHIPON	OUI	Séverine ALLEMAND Claire VERNEREY	OUI OUI
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT	OUI
MA BOURGÈS	-	-	Jérémy CAUCHOIX	OUI	Catherine FOREST	OUI
MA DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
MA LONS-LE-SAUNIER	-	-	Marion CLERC	OUI	Karine ROEMER Marie-Ange DUMONT Sophie JULES Tristan BESSART	OUI OUI OUI OUI
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI	-	-
MA TOURS	-	-	Christelle AUDOUIN	OUI	Séverine LACOUA Muriel LAFFERRERE Jérôme PIEDMOUGUET	OUI OUI OUI
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI	Céline LAURENT	OUI
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI	Agnès AUGUSTE Sandrine MAUMINOT Estelle RAQUE	OUI OUI OUI

11/14

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
SPIP HTE-SAONE/BELFORT	-	-	Marie-Josée BESSET	OUI	-	-
SPIP DOUBS / JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND Pauline GALEOTTI	OUI OUI OUI
SPIP CHER	-	-	Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP COTE-D'OR	-	-	Isabelle THIERRY	OUI	Sandrine MAITRET	OUI
SPIP EURE ET LOIR	-	-	Michèle CLEMENT	OUI	-	-
SPIP INDRE	-	-	Christèle DAUDON Stéphanie ARNOU (renfort) Jean-Luc MOREAU (renfort)	OUI OUI OUI	-	-
SPIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE	OUI	Annie ZUINDEAU	OUI
SPIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Julien-Luc MOREAU	OUI
SPIP LOIR ET CHER	-	-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE-ET-LOIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	-	-
Dijon - Commun EP	Marc DELVALLEE * Fadoua LALOUC* Fadoua LALOUC*	OUI OUI	Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Céline FRITSCH Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélien GUILLEMER	OUI
Dijon - Commun PREJ						
Dijon - Commun SPIP						
DISP Dijon ERIS						
DISP Dijon Siège						
Agence du TIG						
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	Marjorie COLOMBET	OUI	Marie-Josée BESSET Caroline DOREMUS Dominique JARNO	OUI OUI OUI
DESP	Sylvie SCHWALM	OUI	Morgane BONNARD	OUI	Aline WACHOWIAK	OUI
DPIPPR	Eric LOSTANLEN	OUI	Muriel GOMEZ	OUI	Sophie MION Julien LUQUIN	OUI OUI
DRHRS GA-Paie	Magali PETIT Loanne HELIAS Alexandre SOTOS	OUI OUI OUI	Hélène DE BURGHEGRAVE Adeline JEANNOT Mylène POZLEWICZ Raphaël MUSSOT	OUI OUI OUI OUI	Karine ALBA Ghania BENMAHI	OUI OUI
DRHRS - UPRH	Claire-Micheline LEMERCIER	OUI	-	-	Dounia BOUKRI	OUI
DRHRS - URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	OUI OUI	Sandra DUFAIT	OUI	Laurence ABRIL Nathalie DEVAUX Hélène PROVENIER Elisabeth STEVENS	OUI OUI OUI OUI
DRHRS - URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Christophe GOUX	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL Séverine SALIGNAT	OUI OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Valérie LAGARDE Noël ARCHIMEDE Roger CESSIN	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI

\* Le chef DBF et son adjointe ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21

### Annexe 6A – Arrêté DISP Dijon n° 53-2025

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,  
des SPIP et du siège de la DISP au **17 Décembre 2025** en charge de réaliser des transactions dans CHORUS DT

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER	OUI OUI	Véronique SICOT	OUI/SG GC	Sabrina BIAMBA Gaelle GILQUIN Paul HEUDE Tania LUCKY	OUI OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD	OUI	Angéline DIANO	OUI/SG GC	Leonor SOLDEVILA	OUI/SG GC
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Nathalie PLAVÉRET	OUI/SG GC	Aude JOUBERT Marie-Aude SCHMITT	OUI SG GC OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI/SG GC OUI/SG GC	Stella BIANCHI Michael METSDAG	OUI OUI
UHSA	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI/SG GC OUI/SG GC	Stella BIANCHI Michael METSDAG	OUI OUI
CP VARENNES-LE- GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI/SG GC	- -	- -
CSL BESANCON	Damien BRIEY Valérie GALACIER	OUI OUI	Hervé LANAUD Justine CHIPON (renfort)	OUI OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karine DELBOVE	OUI/SG GC	-	-
MA AUXERRE	-	-	Morgane ROOSEN Romain BLANDET	OUI/SG GC	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	-	-	Gael LOPEZ	OUI/SG GC	Laura FERNANDEZ	OUI SG GC
MA BESANCON	Florence ZABOWSKI- FINDHIRAN	OUI	Justine CHIPON	OUI/SG GC	Claire VERNEREY Séverine ALLEMAND	OUI SG GC OUI SG GC
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI/SG GC	Aurore DEBODT	OUI SG GC
MA BOURGES	-	-	Jérémy CAUCHOIX	OUI/SG GC	Catherine FOREST	OUI SG GC
MA DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI/SG GC	Séverine BOCCIO	OUI SG GC
MA LONS LE SAUNIER	-	-	Marion CLERC	OUI/SG GC	Tristan BESSART Marie-Ange DUMONT Sophie JULES Karine ROEMER	OUI OUI OUI OUI
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI/SG GC	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI/SG GC	-	-
MA TOURS	-	-	Christelle AUDOUIN	OUI/SG GC	Séverine LACOUA Muriel LAFFERRERE Jérôme PIEDMOUGUET	OUI/SG GC OUI/SG GC
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI/SG GC	Céline LAURENT	OUI/SG GC
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI/SG GC	Agnès AUGUSTE Sandrine MAUMINOT Estelle RAQUE	OUI SG GC OUI SG GC OUI SG GC

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
SPIP HAUTE- SAONE/BELFORT	-	-	Marie-Jo BESSET	OUI	-	-
SPIP DOUBS/JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND Pauline GALEOTTI	OUI OUI OUI
SPIP CHER	-	-	Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP Côte d'OR	-	-	Isabelle THIERRY	OUI	Sandrine MAITRET	OUI
SPIP EURE ET LOIR	-	-	Michèle CLEMENT	OUI	-	-
SPIP INDRE	-	-	Christelle DAUDON Stéphanie ARNOU (renfort) J-Luc MOREAU(renfort)	OUI OUI OUI	-	-
SPIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE	OUI	Annie ZUINDEAU	OUI
SPIP LOIRET	Jean-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Jean-Luc MOREAU	OUI
SPIP LOIR ET CHER	-	-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE ET LOIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	-	-
DISP Dijon Commun EP	Marc DELVALLEE * Fadoua LALOUCHE*	OUI OUI	Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Céline FRITSCH Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
DISP Dijon Commun PREJ						
DISP Dijon Commun SPIP						
DISP Dijon ERIS						
DISP Dijon Siège						
Agence du TIG						
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	-	-	-	-
DESP/PREJ	Sylvie SCHWALM	OUI	Morgane BONNARD	OUI	Aline WACHOWIAK	OUI
DPIPPR	Eric LOSTANLEN	OUI	Muriel GOMEZ	OUI	Sophie MION Julien LUQUIN	OUI OUI
DRHRS GA-Paie	Magali PETIT Loanne HELIAS Alexandre SOTOS	OUI OUI OUI	Hélène DE BURGHRAGE Adeline JEANNOT Mylène POZLEWICZ Raphaël MUSSOT	OUI OUI OUI OUI	Karine ALBA Ghania BENMAHI	OUI OUI
DRHRS UPRH	Claire-Micheline LEMERCIER	OUI	-	-	Dounia BOUKRI	OUI
DRHRS URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	OUI OUI	Sandra DUFAIT	OUI	Laurence ABRIL Nathalie DEVAUX Hélène PROVENIER Elisabeth STEVENS	OUI OUI OUI OUI
DRHRS URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Christophe GOUX	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL Séverine SALIGNAT	OUI OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Noël ARCHIMEDE Roger CESSIN (ERIS) Valériane LAGARDE	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI

14/14

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-15-00014

AR2025/30-relatif aux modalités de mise en oeuvre du fonds d'urgence visant à soutenir la prise en pension de bovins retenus en zone réglementée après leur retour d'estives et de pâtures au titre de la lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté N° DRAAF/SREAF-2025-30 du 15/12/2025**

***relatif aux modalités de mise en œuvre du fonds d'urgence visant à soutenir la prise en pension de bovins retenus en zone réglementée après leur retour d'estives et de pâtures au titre de la lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse***

**Le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'Or**

**VU** le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) 2024/3118 de la Commission du 10 décembre 2024, dit « règlement de minimis agricole » ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté n°24-296 BAG portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-47 BAG du 29 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'arrêté N°24-297-BAG portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2020-616 du 7 octobre 2020 relative à la mise en œuvre des aides de minimis appliquées au secteur agricole et forestier ;

**VU** l'instruction du Gouvernement CAB/BCAB/2025-607 du 30 septembre 2025 relative à la mise en œuvre d'un « fonds d'urgence » visant à soutenir la prise en pension de bovins retenus en zone réglementée après leur retour d'estive au titre de la lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse ;

**VU** le courrier de la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire aux Préfets des Régions Auvergne- Rhône- Alpes et Bourgogne Franche- Comté et aux Préfets des départements de Savoie, de Haute- Savoie, de Isère, de l'Ain, du Jura, du Rhône et de la Loire en date du 30 septembre 2025 mettant en œuvre un « fonds d'urgence » visant à soutenir la prise en pension de bovins retenus en zone réglementée après leur retour d'estive au titre de la lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse ;

**VU** le courrier de la Ministre de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire aux Préfets des Régions Auvergne- Rhône- Alpes, Bourgogne Franche- Comté et Occitanie et aux Préfets des départements de l'Ain, de l'Ariège, de l'Aude, de la Côte d'Or, du Doubs, de l'Isère, du Jura, de la Loire, des Pyrénées- Orientales, du Rhône, de Haute-Saône, de Saône- et- Loire, de Savoie et Haute- Savoie en date du 18 novembre 2025 visant à étendre le « fonds d'urgence » permettant le soutien de la prise en pension de bovins retenus en zone réglementée après leur retour d'estive au titre de la lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse aux zones réglementées ZR3, ZR4 et ZR5 ;

**VU** l'instruction du Gouvernement CAB/BCAB/2025-607 du 2 octobre 2025 relative à la mise en œuvre du « fonds d'urgence » visant à soutenir la prise en pension de bovins retenus en zone réglementée après leur retour d'estive au titre de la lutte contre la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) – extension aux estives des ZR 3 (Pyrénées-Orientales), 4 (Jura) et 5 (Ain) ;

**VU** l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2025-689 du 17/10/2025 modifiée relative aux conditions applicables aux mouvements de bovins en France continentale ou vers un État membre, de leurs produits germinaux, du lisier, des cuirs et des peaux aux différents stades de l'évolution de l'épizootie ;

**Considérant** les arrêtés préfectoraux des départements concernés déterminant les zones règlementées (zone de protection et zone de surveillance le cas échéant) suite aux foyers de dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNCB) dans les différents départements ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral du préfet du Doubs n°25- 2025- 11- 20- 00007 du 20/11/2025, relatif aux modalités de mise en œuvre du fonds d'urgence visant à soutenir la prise en pension de bovins retenus en zone réglementée après leur retour d'estive au titre de la lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Le premier foyer de dermatose nodulaire contagieuse (DNC) a été déclaré en France le 29 juin dans le département de Savoie.

À la date du 14 décembre 2025, 111 foyers ont été recensés en France dans dix départements (Savoie, Haute-Savoie, Ain, Rhône, Jura, Pyrénées-Orientales, Doubs, Ariège et Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne).

Conformément à la réglementation européenne, des mesures sanitaires ont été prises afin d'éradiquer cette maladie classée en catégorie ADE, c'est-à-dire soumise à éradication obligatoire, à restriction de mouvements entre États membres et à surveillance. En particulier, les élevages foyers sont dépeuplés en totalité et une zone réglementée (ZR) d'un rayon de 50 km est mise en place autour de chaque foyer, instaurant des mesures de prévention par renforcement de la surveillance vétérinaire, ainsi que des restrictions notamment sur les déplacements des bovins.

A ce jour, six zones règlementées (ZR) ont été définies, en France. La région Bourgogne Franche-Comté est concernée par les ZR1, ZR4 et ZR5.

La ZR1 couvrait une partie des départements du Jura et a été instaurée entre le 29 juin et le 6 septembre 2025.

La ZR4 a été mise en place le 11 octobre 2025, suite à la confirmation d'un foyer dans la commune d'Ecleux (Jura). Elle couvre une partie des départements du Jura, du Doubs, de Côte d'Or, de la Haute-Saône et de la Saône-et-Loire.

La ZR5 impacte des communes du Jura et de la Saône-et-Loire et est passée en zone vaccinale (ZV) depuis le 30 novembre pour alléger les mesures.

Dans les zones règlementées qui ont été arrêtées, les mouvements des bovins sont fortement restreints : tous les mouvements à des fins d'élevage et d'engraissement de la zone indemne (ZI) à partir ou à destination de la ZR pour élevage sont, notamment, interdits, sauf rares dérogations sous conditions de la zone indemne (ZI) vers la ZR.

Avec l'avancée de la saison et l'arrivée de l'automne, des bovins situés dans des estives et pâtures de la ZR doivent retourner dans leurs sites principaux d'élevage, parfois situés en dehors de la ZR, en zone indemne (ZI).

Dans ce cas, l'interdiction de quitter la ZR et le maintien des animaux en estives et dans les pâtures posent des difficultés en termes notamment de conduite d'élevage et de respect du bien-être animal (froid, alimentation insuffisante, vaches ou génisses devant vèler ; risque de prédation des veaux nouveau-nés, etc) et de conditions de travail des éleveurs (traite, vêlages en conditions dégradées, etc). Des solutions sont ainsi recherchées pour que les animaux puissent être accueillis en pension dans des élevages situés en plaine et dans l'une des ZR, le temps que les restrictions de mouvement soient levées. Il est rappelé cependant que les animaux ne peuvent être pris en pension qu'au sein de la même zone réglementée : les mouvements d'une zone vers l'autre sont interdits.

### Article 2 : Enveloppe financière et détermination du montant de l'aide

L'enveloppe maximale disponible pour ce dispositif d'urgence est de 400 000 €, pour les deux volets.

L'indemnisation est déterminée sur la base d'un forfait journalier appliqué au nombre de bovins accueillis issus des estives et pâtures de la ZR et ne pouvant retourner dans leur site principal d'élevage (située en ZI), sur une période débutant, au plus tôt, le 21 octobre 2025 et finissant à la date de fin des restrictions de mouvements et, au plus tard, le 09 janvier 2026. La durée maximale d'indemnisation est de 45 jours.

Le montant de l'aide pour une demande donnée est le résultat du produit entre le montant du forfait journalier par bovin, d'un montant forfaitaire maximal de 2 euros par jour, la durée de la période de

pension durant la période de restrictions en nombre de jours (dans la limite de 45 jours) et le nombre de bovins accueillis sur l'exploitation et issus des estives de la ZR et ne pouvant retourner dans l'exploitation de leur propriétaire (située en ZI). À ce montant d'aide un éventuel stabilisateur budgétaire devra être appliqué en cas de dépassement de l'enveloppe totale prévue pour ce dispositif.

L'aide sera versée dans le cadre du règlement de « minimis agricole », prévoyant notamment que le cumul des aides accordées ne doit pas excéder un plafond de 50 000 € sur une période de trois ans.

### Article 3 : Critères d'éligibilité

Cette aide s'adresse aux exploitations d'élevage situées en ZR, qui prennent en pension des bovins issus des estives en ZR mais dont les sites principaux d'élevage sont situés hors ZR.

Par ailleurs, du fait des conditions météorologiques dégradées à l'approche de l'hiver, les bovins issus de pâtures en ZR, dont les sites principaux d'élevage sont situés hors ZR, sont également éligibles. L'éligibilité de ces bovins sera évaluée au cas par cas.

Les exploitations des établissements de l'enseignement agricole public et privé sont éligibles.

Seuls les bovins de plus de 6 mois à la date de leur entrée dans l'exploitation d'accueil sont éligibles à l'aide.

Pourront bénéficier de la mesure, les exploitants agricoles à titre principal, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitations à titre principal (directement ou indirectement).

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal de Commerce au moment du paiement pour bénéficier de la mesure d'aide.

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

### Article 4 : Gestion administrative de la mesure

La demande d'aide doit être déposée via la plateforme « Démarches numériques » ouverte par la Direction départementale des territoires du siège de l'exploitation, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, aux adresses suivantes :

- Doubs : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddt25-fonds-d-urgence-de-soutien-a-la-prise-en-pension>
- Haute-Saône : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ddt70-soutien-pension-dermatose>
- Saône-et-Loire : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ddt-dncb-pension>
- Jura : <https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Aides-conjoncturelles-calamites-agricoles-et-indemnite-de-solidarite-nationale/Aides-conjoncturelles/Fonds-de-soutien-a-la-mise-en-pension-de-bovins>
- Côte d'Or : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ddt21-fonds-urgence-soutien-prise-en-pension-dnc>

Un seul dossier par numéro SIRET doit être déposé.

La demande d'aide doit être déposée au plus tard le 09 janvier 2026. Dans le cas où le dossier transmis s'avère incomplet, les éléments manquants doivent être communiqués avant cette même date, sous peine de rejet.

La DDT réalise l'instruction des dossiers des exploitations dont le siège est situé dans son département. Elle pourra demander toute pièce complémentaire qu'elle juge utile au contrôle et à la compréhension du dossier, en fixant un délai de réponse au-delà duquel le dossier pourra être rejeté.

Après instruction, la DDT transmettra les besoins financiers à la DRAAF Bourgogne Franche-Comté qui déterminera les enveloppes départementales.

La DDT procédera à l'engagement et au paiement des dossiers retenus dans son département. Une fois le paiement réalisé, la DDT adressera à chaque bénéficiaire un courrier de notification du paiement. Elle est responsable de la légalité et de la régularité de la mise en œuvre des dépenses.

#### **Article 5 : Contrôles**

Des contrôles administratifs et physiques pourront être diligentés par les services compétents, et un contrôle approfondi des informations communiquées pourra être réalisé par les administrations compétentes après paiement.

À cette fin, le bénéficiaire doit tenir à la disposition des administrations compétentes l'ensemble des documents permettant de justifier le versement de l'aide jusqu'à la fin de la dixième année civile suivant celle du versement de l'aide demandée au titre du présent dispositif. Ces contrôles peuvent aboutir à remettre en cause l'éligibilité à l'aide et entraîner l'application de réduction du montant de l'aide et/ou de sanctions.

#### **Article 6 : Remboursement de l'aide indûment perçue et sanctions**

En cas d'irrégularité détectée après paiement, il est demandé au bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée.

Si l'irrégularité est relevée avant paiement, l'aide sollicitée pourrait ne pas être versée. En cas de fourniture intentionnelle de données fausses ou de documents falsifiés avant ou après paiement, une sanction administrative est appliquée.

Elle correspond à 20 % du montant de l'aide indûment payée ou qui aurait été payée si l'irrégularité intentionnelle n'avait pas été détectée.

#### **Article 7 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

#### **Article 8 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### **Article 9 : Exécution du présent arrêté**

La Secrétaire Générale de la Préfecture, les Directeurs Départementaux des Territoires et les Directeurs Départementaux des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 15/12/2025  
Signature

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-12-10-00005

Arrêté portant modification de la désignation  
des membres du CSA académique



# ACADÉMIE DE BESANÇON

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Rectorat  
Chargée du BDSI  
Christelle TRIMAILLE  
Ce.sg-bdsi@ac-besancon.fr

SECRETARIAT GENERAL-  
Bureau du dialogue social et des instances

## Arrêté portant modification de la désignation des membres du CSA académique

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le code général de la fonction publique

VU l'arrêté du 28 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté rectoral modifié du 16 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Besançon

### ARRETE

**Article 1er :** La composition de la F3SCT du CSA académique est modifiée comme suit, à titre de régularisation, en ce qui concerne les membres suppléants :

Au titre de l'UNSA (3 sièges),

#### Membres suppléants

- ▶ Madame Karine MICHEL, TRF
- ▶ Monsieur Franck DEVOIR, Professeur de Lycée Professionnel
- ▶ **Monsieur Michael BORDY, CPE**

**Article 2 :** La durée du mandat des membres la F3SCT du CSA académique prendra fin au prochain renouvellement des instances.

**Article 3 :** Madame la Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 10 décembre 2025  
Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale de l'académie

Alma LOPES